

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 février 2025
À 20 h 30**

En exercice : 17 Présents : 13 Formant la majorité des membres en exercice Pouvoir : Votants : 13
--

Séance ordinaire du 25 février 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Serpereau - Trehin- Berthelot (arrivée à 20h44) - Pinot ; MM - Toker - Souchu - Verrière - Desnoë -Hurteloup - Lebreton - Lefebvre - Martin

Absente excusée: Mme Lavalette -

Absents : Mmes Dreux - Poussin ; M. Poussin

Pouvoir :/

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : M. Martin est élu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Le compte rendu est validé par 10 voix pour et 2 abstentions (M. Desnoë et M Verrière absents à ladite séance)

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :
- Suppression du point N° 3 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2025
La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n°13 -2025 – Règlement intérieur du service périscolaire - Modification

M. le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse qui rappelle que par la délibération N° 41-2022 en date du 5 juillet 2022 le Conseil Municipal a acté le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Compte tenu des dernières modifications quant au pointage, quant aux modalités d'inscriptions, quant à la prise en compte du PEDT sur les temps d'accueil au périscolaire, quant aux différentes possibilités de règlements, quant aux règles de vie à respecter et aux sanctions appliquées, il est nécessaire de modifier le règlement appliqué jusqu'à ce jour.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est ainsi devenu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Berthelot s'abstient n'ayant pas participé au débat)

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de l'accueil périscolaire relatif au fonctionnement des temps d'accueil périscolaires
- **D'ABROGER** la délibération N° 41/2022 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022
- **DE PRECISER** que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°14 -2025 - Sapeurs-Pompiers volontaires : Convention d'accueil périscolaire des enfants de sapeurs-pompiers volontaires

M. le Maire explique que le Centre de Première Intervention de Reugny s'est étoffé de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires en 2025.

Un parent dont les deux enfants sont scolarisés à l'école Lucie Aubrac a sollicité la demande de prise en charge de ses enfants en cas d'interventions le matin, ou le midi ou le soir après l'école.

Cette demande a pour objet principalement de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires sur la Commune de Reugny et de leur permettre de pouvoir se déclarer plus facilement disponibles durant les plages horaires du matin/midi ou soir (accueil périscolaire et pause méridienne)

Il convient alors de proposer à la signature une convention avec le SDIS 37 « Accueil périscolaire » fixant les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire est susceptible de bénéficier ponctuellement de l'accueil périscolaire et/ou du restaurant scolaire de son ou de ses enfants au sein de la structure d'accueil de la Commune, et ce, uniquement en cas d'intervention.

Vu le projet de convention précisant les modalités d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires scolarisés à l'école communale, pendant le temps périscolaire ou du midi lors de leurs interventions,

Considérant que ce dispositif d'accueil permettra aux sapeurs-pompiers volontaires de concilier leur engagement citoyen et leur vie familiale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **ACCEPTE** le projet de convention entre la commune de Reugny et le SDIS 37
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le représentant du SDIS 37 et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°15 -2025 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC

- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

ARTICLE 1 :

D'ADHERER à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Délibération n°16 -2025 - Organisation du spectacle du 30 mars 2025 - Tarifs

M. le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de la Culture qui explique qu'un goûter spectacle est organisé le 30 mars prochain par la Commune.

Mme Serpereau informe que la Commune développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre et ce, grâce à une politique tarifaire claire et cohérente.

Mme Serpereau rappelle également que certaines manifestations font l'objet d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des billets d'entrée et que la modification de régie de recettes a été votée en Conseil Municipal le 8 novembre 2023. A ce titre, les recettes perçues à l'occasion de divers spectacles doivent être strictement encadrées par la détermination de tarifs approuvés par l'assemblée délibérante.

Le Code Général des Impôts fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles et pose le principe suivant : le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant.

Par conséquent, il convient de voter le tarif applicable au goûter spectacle proposé le 30 mars prochain.

Il est proposé un tarif unique de 5€ pour les adultes et gratuit pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le tarif unique de 5€ pour le spectacle « Attention fragile » qui se déroulera le 30 mars 2025 à la salle des loisirs à Reugny.

- **DE VALIDER** la gratuité pour les enfants.

- **DE PRECISER** que les recettes seront encaissées par la régie de recettes et seront imputées au budget 2025 de la Commune.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire des formalités administratives et comptables résultant de ce dossier.

Délibération n° 17-2025 - Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Monsieur le Maire explique que la loi N° 2019-2561 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux. A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein* ». La Direction Générale des Collectivités Locales (CGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Pour 2024, l'état annuel des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil Municipal est le suivant :

Nom	Fonction	Taux (en % de IB terminal)	Montant brut annuel	Montant net annuel (avant impôt)
Nicolas TOKER	Maire	51,6	25 452,24 €	20 158,56 €
Axelle TREHIN	1ère adjointe	19,8	9 766,56 €	8 448,48 €
Christian SOUCHU	2ème Adjoint	19,8	9 766,56 €	8 448,48 €
Marie SERPEREAU	3ème Adjointe	19,8	9 766,56 €	8 448,48 €
Robert VERRIERE	4ème Adjoint	19,8	9 766,56 €	8 448,48 €
Geneviève FONTAINE	5ème Adjointe	19,8	9 766,56 €	8 448,48 €

Le CONSEIL MUNICIPAL **prend acte** de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Délibération n° 18-2025 - Projet Synerdev : Panneaux photovoltaïques sur un étang

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge de l'urbanisme qui rappelle qu'en amont de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025, l'entreprise SYNERDEV avait présenté le projet que cette Société envisageait de réaliser sur la Commune.

Mme Trehin

Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque flottant sur le territoire de la commune, proposé par la société SYNERDEV, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Expose que le développement de ce projet nécessite pour la société SYNERDEV la réalisation des études de faisabilité : études techniques, études foncières, études environnementales etc...

CONSIDERANT que la société SYNERDEV, a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques ;

CONSIDERANT que la société SYNERDEV porte un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque destinée à produire de l'énergie électrique, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que ce projet n'entraînera aucun coût pour la Commune, mais génèrera, des recettes fiscales

VU le code de l'Energie ;

VU l'article L. 122-1 du code de l'Environnement

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;

M. Verrière demande si cette société est le maître d'œuvre de ce projet. Mme Trehin répond qu'effectivement le propriétaire les a choisis pour la maîtrise d'œuvre du projet. Mme Trehin précise que la Commune donne un avis et que la DDT validera ou pas le projet. Les équipements ont une durée de vie de 30 ans et le démantèlement des installations sera à la charge de l'Entreprise choisie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame TREHIN, vu les documents présentés et notamment la note de synthèse explicative annexée à cette délibération, **DECIDE** par 12 voix pour et 1 abstention (M. Desnoë)

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour que la société SYNERDEV étudie la faisabilité du projet de la parcelle ZP 3.
- **D'AUTORISER** la société SYNERDEV à réaliser les études de faisabilité nécessaires, ainsi que toutes démarches permettant le développement du projet photovoltaïque sur la parcelle précédemment citée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement de ce projet de centrale photovoltaïque dans la mesure où les études s'avéreront favorables.

Informations diverses :

- M. Le Maire informe de la prochaine date du CMJ qui se tiendra le 3 avril , en présence du sénateur M. PAUMIER.
- M. Le Maire informe de la date de l'inauguration de l'unité externalisée d'enseignements de certains enfants du CESAP à l'école Lucie Aubrac qui se tiendra le 28 février à 10h30
- M. le Maire rappelle aux élus la dates de la prochaine commission générale en amont du vote du budget : le 04/03 à 20h pour l'examen du budget de fonctionnement 2025 et la commission des associations (examens des demandes de subventions) le 04/03 à 18h ;
- M. Le Maire informe de la demande de disponibilité de Mme LEVOISVENEL Alicia, d'une durée de 6 mois pour élever son fils et de son remplacement par M. Valentin ROSIQUE pour la même durée.
- M. Souchu fait appel à des volontaires pour récupérer les paravents donnés par les héritiers de M. VINDRAS un samedi matin ou après-midi. M. Verrière et Mme Pinot sont candidats. Reste à fixer la date.
- M. Verrière rappelle l'opération de broyage de végétaux qui est programmée pour le 1^{er} mars à 10 h impasse Francis Poulenc.
- Mme Trehin informe de la programmation d'une réunion défi vélo qui se déroulera à 18h30 à la Mairie de 05/03 pour l'organisation d'une opération défi vélo à l'école fin mai.
- M. Desnoë informe que suite à la commission générale de la veille et des problèmes de voiries rencontrés suite aux inondations des fossés, il conviendrait de réunir une commission voirie sur place pour examiner les travaux à réaliser. Mme Trehin rappelle qu'une enveloppe de travaux sera soumise au vote le 25 mars et la commission se réunira ensuite pour travailler sur les projets à réaliser.
- M. Verrière rappelle la sortie pour les amphibiens à propos de l'IBC qui sera programmée le 14/03 à 19h à l'étang de la grand 'Prée.
- Mme Berthelot demande si le compte rendu de la réunion sur le Plan Communal de Sauvegarde a été diffusé car Mme Berthelot se souvient qu'il devait y avoir des actions à mettre en œuvre. Mme Trehin rappelle que la prochaine réunion sur le Plan Communal de Sauvegarde se réunira le 2 avril à 20h30.
- Mme Berthelot informe que le CMJ a travaillé sur le projet de City Park et sur l'utilisation de la subvention du dossier participatif du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- M. Le Maire informe que l'association Archivoltte reçoit M Guillaume Métayer, historien, le 1^{er} mars à l'église St Médard de Reugny avec le retour de la cloche au sein de l'église.

- M. Verrière rappelle que l'association Transition Brenne organise une exposition sur la biodiversité le 1^{er} mars prochain à la salle des votes. Le matériel est prêté par la Région, il s'agit d'une fresque pour aider à comprendre la biodiversité et les différents enjeux., cette même exposition se tiendra ensuite le 8 mars à Vernou sur Brenne et le 15/03 à l'EPAD de Vernou Sur

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h37.

Le secrétaire

Le Maire